

Commission des finances
Rapport sur le préavis municipal 09/2022
Budget de l'exercice 2023.

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 09/22 devant le Conseil communal lors de la séance du 11 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes des budgets 23 et 22 ainsi que des comptes 21,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti de nombreuses questions qui ont été envoyées à la Municipalité. En date du 7 novembre, les réponses ont été commentées en présence du Municipal Laurent Auchlin ainsi que du boursier David Golay. Qu'ils en soient ici remerciés.

2. Généralités

Le budget tel qu'il apparaît dans le préavis présente un excédent de dépenses d'un montant de frs 1'976'290.- avec un taux d'imposition accepté par le conseil communal à 67 + 1 point affecté. A la lecture du *rapport accompagnant le budget 2023*, en page 3, l'excédent est expliqué pour un montant de frs 1'685'000.- (réfection de la route de Bougy comprise) contenant la baisse de plus

d'un demi-million due à l'acceptation du préavis municipal 05/2022 : *Arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024*, l'adaptation de la masse salariale (selon convention) et l'augmentation prévue du coût des énergies. Il est à relever que la marge d'autofinancement – qui correspond au résultat réel de la commune avant amortissements supplémentaires et attribution aux réserves non obligatoires - sera négative à hauteur d'environ frs 550'000.-, ce qui signifie que la commune devra emprunter pour le ménage courant et/ou pour réaliser les investissements annoncés dans le budget 2023.

Il est à noter que les charges cantonales sont prévues en baisse de plus de 17% par rapport aux comptes 21, passant de plus de frs 9,8 millions à frs 8,1 millions ; les dus aux communes et associations communales sont stables, en légère baisse de frs 760'000.-. Ce poste totalise quand même un montant total de plus de 17,5 millions, ce qui correspond à plus de 42% de nos charges.

Parallèlement, les diverses participations cantonales sont en forte baisse (plus de 40%) pour n'atteindre qu'environ frs 800'000.-, par contre, les revenus des communes et des diverses associations communales augmenteront légèrement pour atteindre frs 2,2 millions.

Les intérêts passifs (intérêts de la dette à court, moyen et long terme) sont en augmentation de près de 45%, augmentation due à la hausse des taux, mais restent faibles en regard de notre budget à frs 335'500.- soit 0.8% du total des charges communales. Dans l'ensemble, les marchés sont très volatils et la Municipalité s'adaptera lors de renouvellement d'emprunts. Une grosse échéance arrivera en 2024 ; d'ici là, la dette est gérée avec 1/3 à court terme (moins de 12 mois) et 2/3 avec du moyen et long terme. La Commune disposant de liquidités, les investissements se paient pour beaucoup en cash.

Au vu du déficit projeté, il est normal de voir fondre les attributions aux divers fonds de réserve et de renouvellement de plus de 84% pour se situer à frs 265'000.- (il est à rappeler l'excellente année 2021 qui a permis à la commune d'alimenter ce poste avec plus de frs 1,64 millions !)

Parallèlement, les prélèvements à ces divers fonds sont en baisse de 18% pour atteindre un peu moins de frs 800'000.-

En ce qui concerne les revenus, ce sont les impôts perçus qui occupent le premier poste (50% du total des produits). On sait combien les revenus des personnes morales sont difficilement prévisibles (influence des décisions cantonales et bien sûr des résultats des entreprises) ; après une année 2021 exceptionnelle (avec du rattrapage), la CoFin relève que les rentrées des personnes morales retrouvent des valeurs moyennes pour se situer à frs 5,7 millions.

La CoFin remarque dans son ensemble que les postes de charges augmentent plus facilement que les postes de produits, ce qui va partiellement à contre-courant des affirmations de la Municipalité assurant la maîtrise des charges et leur compression au maximum. La CoFin y voit donc un budget circonspect (la part des charges légèrement surestimées), ce qui augure, espérons-le, un résultat meilleur que budgétisé

3. Remarques particulières

Administration (cptes 110 & 130 – pp. 7 à 10 du budget) : Comme indiqué dans le fascicule, les sections *communication* et *ressources humaines* apparaissent comme nouveaux chapitres, afin de donner plus de clarté. Le chapitre *communication* vient en déduction du *greffe municipal* et de *l'administration générale* ; celui des *ressources humaines* vient d'un transfert de la *comptabilité – bourse communale*. La CoFin a bien regardé que ces changements ne viennent pas gonfler le budget, ce qui n'est pas excessivement le cas (la *bourse* transfère un 0.4 EPT dans les *ressources humaines*).

Traitement du personnel (cpt ...3011) : L'augmentation annoncée de frs 165'000.- pour l'année prochaine est conséquente, elle est pourtant totalement statutaire puisque les contrats de travail stipulent que les salaires suivent l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) qui montre le taux d'inflation (pour cette année : 3%). De plus, les salaires des employés communaux suivent leur progression normale (répartie sur 15 ans).

Caserne SDIS (cpte 5303 – pp. 41 à 44 du budget) : La CoFin s'est étonnée du montant élevé (frs 14'000.-) pour l'entretien d'un bâtiment neuf. Il s'agit en fait purement des contrats d'entretien (pompe à chaleur, ventilation, monte-charge, ...), le montant est à ajuster car les contrats sont à signer. Parallèlement, la CoFin déplore le trop faible revenu dégagé de la location ne permettant pas de couvrir

l'amortissement, les intérêts et les frais courants (différence : frs 110'000.- au frais du contribuable aubonnois, ceci sans compter la participation communale au SDIS de frs 157'000.-) ; Il est à rappeler que dans son rapport du 24 juin 2020 (préavis 01/20), la CoFin faisait le vœu d'une réévaluation du prix de location des locaux, prévoyant déjà un coût supplémentaire annuel de plus de frs 90'000.- à la charge de la communauté aubonnoise. La clef de répartition tient compte des m² de la caserne et tant que le montant de 36.50 (coût par habitant) n'augmente pas, le rendement n'évoluera pas. Enfin, un revenu de frs 1'500.- annuel sera perçu de la SEFA pour la location du toit dès la mise en service des panneaux solaires (ce montant n'apparaît pas au budget). La commune pourra utiliser le courant produit (pour la caserne uniquement) à un prix préférentiel.

Sécurité publique (cpte 610 – pp 77-8 du budget) : A la lecture des pages 77-8, on apprend que la Sécurité Publique va voir ses effectifs renforcés par l'arrivée d'un EPT. Les prestations aux communes voisines seront renforcées (+ frs 20'000.-) afin de répondre à la demande. Il faut savoir que les services aux communes sont facturés frs 80.-/h + frs 20.- pour le déplacement. La Municipalité a communiqué que les contrats la liant aux communes avoisinantes devraient être revus à la hausse afin de couvrir les frais réels.

Service des eaux (cpte 810 – pp 87-8 du budget) : Dès le mois de mai 23, le Service comptera un EPT supplémentaire ; sur décision de l'Etat, les communes sont responsables du suivi de l'autocontrôle de la qualité des eaux. Des tests sont effectués régulièrement et des analyses sont pratiquées à la Step où un petit laboratoire est à disposition. Le relevé et la facturation de la consommation reste déléguée à la SEFA.

Gaz (consommation) (cpte ...3122) : La Cofin a remarqué que l'augmentation projetée du prix (exprimée en %) n'était pas équivalente pour tous les bâtiments communaux (Cœur du Chêne : +44%, Modules du Chêne : + 19%, ...) La Municipalité répond que l'augmentation globale correspond à 35%, ce qui est le reflet de la hausse annoncée en tenant compte des économies espérées ; les différences s'expliquent par une réévaluation stricte de la consommation par bâtiment ; la Municipalité espère que les mesures prises pour limiter la consommation porteront leurs fruits.

Electricité (consommation) (cpte ...3123) : Le constat de la CoFin est le même que pour le gaz. La Municipalité a prévu une augmentation de 20%, ce qui est,

aux yeux de la CoFin, trop peu ; la Municipalité reconnaît que c'est un peu juste. Sur les frs 346'400.- du total du compte 3123 *Achat et consommation d'électricité*, environ frs 80'000.- seraient à rajouter, auxquels on peut objectivement soustraire un bon quart réalisé par l'économie tirée de l'éclairage public (coût annuel : environ frs 60'000.-). La CoFin s'attend donc à une augmentation d'environ frs 50'000.- de ce poste, car clairement sous-évalué dans le budget. Parallèlement, un poste (830.3189.01 – pp 89-90 du budget) a été surévalué puisqu'il ne tient pas compte de la baisse projetée de la consommation : s'agissant d'un forfait à frs 0,0075 kW/h payé à la SEFA, le montant devrait se situer à frs 352'500.-, soit une diminution de frs 37'500.-.

Entretien des véhicules (cpte ...3155) : Suite à l'acceptation du préavis 7/22 (*Demande de crédit d'investissement pour le renouvellement du parc de véhicules communaux, période 2022-2027*), la CoFin s'interroge par rapport au montant figurant encore au budget 2023 (frs 64'600.-) marquant même une légère augmentation au regard du budget 22 (+ frs 1'000.-). La Municipalité répond que le préavis entre en vigueur de manière progressive.

4. Appréciation globale

Compte tenu des incertitudes particulièrement marquées en cette fin d'année 2022, la CoFin voit dans le préavis 9/22 la présentation d'un budget circonspect. Mais si les chiffres présentés deviennent réalité dans les comptes, il est à relever que l'excédent de charges d'un peu moins de 2 millions représentera 4.75% du total du budget (soit sur frs 100.- dépensés, la commune n'encaissera que frs 95.25 et devra donc puiser frs 4.75 dans ses réserves ou les emprunter). Pour rappel, le déficit voté dans le préavis 9/21 *Budget 2022* correspond à 3.1% du budget. La CoFin relève aussi que le budget prend l'ascenseur avec une augmentation de 4 millions (passant d'un total de frs 37,5 millions en 2022 à frs 41,5 millions pour 2023). Enfin, à la lecture du budget, la CoFin n'oublie pas les investissements annoncés (pp. 101-2 du budget) et invite donc la Municipalité à être vigilante en les priorisant (comme déjà demandé dans divers rapports de la CoFin).

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 09/2022 et donc,

- Vu le préavis municipal 09/2022 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2023
- Oui le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

Adopte

- **Le budget de l'année 2023 faisant apparaître frs 41'468'690.- aux dépenses, frs 39'492'400.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de frs 1'976'290.-**

Fait à Aubonne le 20 novembre 2022

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegny